

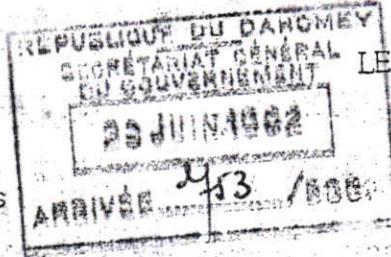
78

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 206 /PR/MEFP-DP.2

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE :

Intégration dans le Corps des Administrateurs.

- VU la constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Communs d'Administration,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MFPT des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, sont intégrés dans le Corps des Administrateurs révisés par le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961, en qualité d'Administrateurs de 2ème classe, 1er échelon, les fonctionnaires dont les noms suivent :

- AGBO Clément, Chef de Bureau Principal, 1er échelon des S.A.F.C.
- AMOUSSOU Théophile, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 1er échelon des S.A.F.C.
- AQUEREBURU W. Richard, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 1er échelon des S.A.F.C.
- BANDEIRA Robert, Attaché de 5ème échelon des Cadres de la catégorie B des Services Administratifs et Financiers de la République du Congo
- CAPOCHICHI Benoît Secrétaire d'Administration Principale 1er échelon des S.A.F.C.
- CHABLIS Gaston Lucien, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon des S.A.F.C.
- CONGACOU Taïrou, Instituteur Hors Classe
- COULIBALY Salifou Marcel, Chef de Bureau Principal, 2ème échelon des S.A.F.C.
- de CAMPOS Marie José, Chef de Bureau Principal, 3ème échelon des S.A.F.C.
- GBAGUIDI Christophe, Instituteur de 1ère classe
- GBODOSSOU Valère, Chef de Bureau Principal, 1er échelon des S.A.F.C.
- GNIMAGNON Michel, Attaché de 2ème classe, 2ème échelon de la F.O.M.

HOUNKPAT IN Eugène Paul, .. Attaché de 3ème classe, 4ème échelon de la F.O.M.

KARIMOU Mamadou, Instituteur de 4ème classe

SADELER Antoine, Chef de Bureau Principal 2ème échelon des S.A.F.C.

SEDOLO Dossou Michel, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 2ème échelon

TOKO ARARISSOUNON ... Chef de Bureau Principal, 2ème échelon des S.A.F.C.

ARTICLE 2.- Les fonctionnaires intégrés à l'article 1er du présent décret dans la hiérarchie des Administrateurs, conserveront, le cas échéant, à titre personnel, le bénéfice de la solde de leur cadre d'origine, jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le Corps National des Administrateurs.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
DP	30
DFP	I
MFT	I
SF	5
Trésor	I
D.I.	I
Intéressés	I7
Tous Ministères et Secrétariat d'Etat	

PORTO-NOVO, le 5 Mai 1962

H. M A G A.-

VU :

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Fonction Publique, p.i.

E. ZINSOU.-

VU :

le Ministre des Finances
et du Travail

VU :

Le Contrôleur Financier,

B. BORNA.-